

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSEES**

Objet : Changement d'exploitant

SOCIETE : RTG
(siège social) La Chollerie
79130 SECONDIGNY

ETABLISSEMENT
CONCERNE : RTG
La Chollerie
79130 SECONDIGNY

1- PRESENTATION DE L'INSTALLATION

La société RTG exploite un garage ainsi qu'une installation de démontage et dépollution de véhicules hors d'usages (VHU) sur la commune de Secondigny au lieu-dit La Chollerie. L'activité VHU est régulièrement autorisée par l'arrêté préfectoral modifié n° 2772 du 28 novembre 1996 ainsi que l'arrêté préfectoral complémentaire n° 5363 du 2 août 2013 portant renouvellement de son agrément VHU n° PR790004D.

2- ANALYSE DE LA DEMANDE

Installation VHU – 2712

Par décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées, la rubrique 2712 relative aux installations de d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usages ou de différents moyens de transports hors d'usage a été modifiée. Cette modification introduit le régime de l'enregistrement au sein de cette rubrique.

Par courrier du 29 février 2016, l'exploitant a adressé à l'inspection sa demande de bénéfice de l'antériorité suite à la visite d'inspection du site en date du 15 février 2016.

Le site ayant une superficie 20 000 m² est désormais soumis au régime de l'enregistrement et l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 est applicable à l'installation conformément à son article 1.

Autres rubriques

Dans le cadre de sa demande, il a également précisé l'ensemble des rubriques qui pouvaient être présentes sur le site mais inférieur au seuil de la déclaration. Cette demande concerne les rubriques 2930, 4320, 4331, 4511, 4718, 4719, 4725 et 4734 et sont détaillés dans le tableau des rubriques en vigueur présenté en fin du rapport.

Au vu du nombre de rubriques et même si elles sont non classées, l'exploitant a réalisé conformément à l'article R. 511-11 du code de l'environnement, la règle de cumul SEVESO seuil bas et seuil haut afin de vérifier si son installation était concerné ou non, les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	Règle de cumul seuil haut	Règle de cumul seuil bas
Dangers pour la santé	0,00	0,00
Dangers physiques	0,01	0,04
Dangers pour l'environnement	0,03	0,08

Aucune des règles de cumuls présentés ci-dessus ne dépassant la valeur 1, le site n'est donc classable ni SEVESO seuil Bas ni SEVESO seuil Haut.

3- AVIS ET PROPOSITION

Compte-tenu de ce qui précède, nous proposons à Monsieur le Préfet de valider le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint et d'en assurer la publicité aux frais du pétitionnaire.

Ce projet d'arrêté préfectoral n'imposant pas de prescriptions complémentaires autres que celles s'imposant de plein droit à l'installation conformément à l'article 1 de l'arrêté ministériel de prescriptions général du 26 novembre 2012 et ne portant pas sur l'abrogation de certaines prescriptions existantes, il n'est pas nécessaire de le soumettre à l'avis des membres du CODERST.

Le tableau des rubriques en vigueur sur le site est donc le suivant, néanmoins, seule la rubrique à enregistrement sera notifiée dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

N° rubrique	Désignation de la rubrique	Volume des activités déclarées	Classement
2712-1b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : b) supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ² .	20 000 m ²	E
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. La surface de l'atelier étant inférieure ou égale à 2 000 m ² .	300 m ²	NC
4320	Aérosols extrêmement inflammables [...] La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 10 t.	0,1 t	NC
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 [...] La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris les cavités souterraines étant inférieure à 50 t.	4,88 t	NC
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20 t.	11,17 t	NC

4718	Gaz inflammables liquéfiés [...] La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 6 t.	1,26 t	NC
4719	Acétylène (numéro CAS 74-86-2). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 250 kg.	11 kg	NC
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t.	0,014 t	NC
4734-1	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés détection de fuite : inférieure à 50 t d'essence ou 250 t au total	2,55 t	NC
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2 : Pour autres stockages : inférieure à 50 t au total	8,62 t	NC